



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
des territoires**

Metz, le 20 mai 2022

Service Aménagement Biodiversité Eau  
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de  
Sarreguemines

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN  
Tél : 03 87 28 30 80  
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

La responsable de l'unité police de l'eau  
à

Monsieur le Président du Syndicat des Eaux et de  
l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA)

Antenne de Bitche

4, rue du Général Stuhl

57232 BITCHE

**OBJET** : Dossier de déclaration concernant la construction d'un système  
d'assainissement pour la commune de BREIDENBACH

**Accord avant délai de deux mois**

**RÉF.** : Notre courrier de demande de compléments du 22 mars 2022  
Cascade n° 57-2022-00046

**P.J.** : - 1 récépissé de déclaration  
- 1 fiche descriptive du IOTA  
- 1 dossier de déclaration + 1 note complémentaire

Monsieur le Président,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de  
l'environnement relatif à :

• **Construction d'un système d'assainissement pour la commune de BREIDENBACH**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 08 février 2022 et également pour lequel vous  
m'avez communiqué le 16 mai 2022, les éléments complémentaires demandés dans mon courrier  
d'incomplet visé ci-dessus, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre  
déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

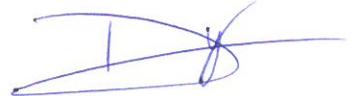
Le descriptif sommaire de l'opération est joint au présent courrier.

Copies du dossier de déclaration, de la note complémentaire, de la fiche descriptive, du récépissé et de  
ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de la communes de BREIDENBACH où cette  
opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents  
seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période  
d'au moins six mois. Le dossier de déclaration complet sera consultable en mairie.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie transmise à :

- Monsieur le Maire de la commune de 57720 BREIDENBACH
- Agence de l'Eau Rhin Meuse à Rozérieulles
- Bureau d'études BEREST Ingénierie ZI Maisons Rouges  
8 rue du Luxembourg à 57370 PHALSBOURG